

**FORMULAIRE DE DECLARATION PAPIER
POUR LES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT**

**DECLARATION POUR LA PERIODE DE PERCEPTION
DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE 2022**

La période de déclaration de la taxe de séjour couvrant la période du 15 mai au 15 septembre étant échuë, il convient de procéder à votre déclaration pour votre hébergement en complétant la déclaration ci-dessous (si déclaration en ligne impossible).

NB : si votre hébergement est non classé et que vous louez via des plateformes de réservation telles que AirBnb, Abritel, ou encore Lozère Résa, merci de ne déclarer ici que les nuitées louées en direct.

Je, soussigné(e), déclare avoir ouvert mon hébergement à la location du 2022 au 2022.

Signature